



Toulouse, le 13 février 2006

Monsieur Pascal ARCHIDEC
165 bis, route d'Albi
31200 TOULOUSE

Alain Couturier Ancien Président
Anc Membre du Conseil National des Barreaux
Avocat à la Cour
Conseil en droit des Sociétés
Conseil en droit Fiscal

Jean-Pascal Couturier
Avocat à la Cour
Conseil en droit des Sociétés
Conseil en Fiscalité de l'activité professionnelle
DESS droit des Affaires - DJCE
Certificat d'études spécialisées
en droit Fiscal

Chantal Maillols
Avocat à la Cour
Conseil en droit des Sociétés
Conseil en droit Fiscal

Objet : Protection d'un concept
Passeport intellectuel CB

Monsieur,

Vous nous avez consulté concernant la possibilité de protéger une invention ou un concept, en l'occurrence celui d'une crèche d'entreprise, à travers le procédé « passeport intellectuel CB ».

Ceci consisterait en la rédaction d'un manuel qui, en tant qu'œuvre écrite, pourrait bénéficier de la protection du Copyright.

Au vu des éléments que vous nous avez transmis, nous vous confirmons les termes de notre précédent entretien téléphonique, à savoir que cette méthode nous paraît ne donner que peu de garanties en ce qui concerne la protection de votre concept.

En effet, en France (INPI) ou à l'étranger (OMPI), ne peuvent être protégés que des brevets (inventions techniques), des marques (logos, dénomination, etc...) ou des dessins et modèles.

Un simple concept qui ne pourrait être repris, en tout ou partie, dans l'une de ces catégories ne pourrait donc pas valablement bénéficier de la protection prévue par le droit de la propriété industrielle.

Le fait de rédiger un manuel qui serait protégé par la législation du droit d'auteur à travers le Copyright ne pourrait interdire le plagiat que sur la forme, mais pas sur le fond du concept lui-même.

C'est ce qui nous fait dire, dans votre cas, que la protection serait illusoire, car peu vous importe qu'on puisse ne pas copier le manuel technique de définition du concept : ce que vous recherchez est la protection du concept en lui-même.



JPC

- CJC - Barreau de Toulouse
"Le Caffarelli" - 9, pl. Jourdain - 31000 Toulouse
Tél. 05.62.27.90.10 - Fax 05.61.95.98.63
Cabinet principal

SOCIÉTÉ



D'AVOCATS

Barreau de Saint-Gaudens - CJC -
65 Avenue de l'Isle - 31800 Saint-Gaudens
Tél. 05.61.94.63.63 - Fax 05.61.95.98.63
Cabinet secondaire

Au contraire, le fait de rechercher la protection du Copyright va entraîner une publication de votre manuel technique, ce qui rendra sa divulgation et l'accès au savoir-faire d'autant plus facile !

Lorsqu'un inventeur a élaboré un concept complexe, et qu'il veut le concéder à des utilisateurs moyennant redevance, la pratique a donc inventé une technique contractuelle qui est celle du contrat de franchise ; au-delà de la transmission du savoir-faire, cela peut s'accompagner d'une concession de licence de marque ou de brevet, de formation, de transfert de compétence, d'approvisionnement exclusif ou non, d'actions commerciales ou publicitaires, etc...

Ce qui valorisera le concept (et donc la redevance qui sera perçue par le franchiseur) sera lié à deux éléments essentiels : la complexité et la réelle valeur ajoutée du savoir-faire, d'une part, et le secret lié à ce savoir-faire (qui le rendra difficile d'accès) d'autre part.

Vous aurez compris que cela va à l'encontre d'une publication protégée par le Copyright.

Si vous souhaitez que nous vous assistions dans le cadre d'une réflexion puis d'une mise en place d'un tel contrat, nous sommes susceptibles de vous rencontrer en présence, le cas échéant, de votre expert-comptable, Monsieur Eric BERBERES.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Pascal COUTURIER, Avocat à la Cour
Conseil en Droit des Sociétés
Conseil en Fiscalité de l'activité professionnelle